

POURQUOI NOUS SOMMES CONTRE LE PROJET DE SURF PARK

Un projet en totale contradiction avec l'urgence écologique

En pleine crise climatique, alors que la protection du littoral, la préservation des ressources naturelles et de la biodiversité doivent être des priorités collectives, un projet de **méga piscine à vagues artificielles** émerge à **Talmont-Saint-Hilaire**, à seulement **250 mètres de l'océan**, au contact de sites protégés parmi les plus remarquables de la côte vendéenne. Ce projet, présenté comme une simple extension de l'Aquarium de Vendée, constitue en réalité une **transformation majeure du paysage** avec une somme considérable d'impacts environnementaux et sociétaux.

Une artificialisation irréversible du paysage

Le cœur du projet repose sur la construction de **deux immenses bassins à vagues**, totalisant près d'un hectare de surface bétonnée et plastifiée - l'équivalent de **7 piscines olympiques**. Ces bassins, perchés à près de 4 mètres au-dessus du sol, s'ajoutent à un ensemble de nouveaux bâtiments : parking en silo, commerces, restaurants, salles de séminaire et infrastructures touristiques.

L'emprise au sol des constructions serait **multipliée par cinq** et les bâtiments seraient **surmontés d'un étage**. Le projet s'élèverait à 12 mètres de hauteur, ce qui le rendrait extrêmement visible et dénaturerait profondément cet espace, en cachant la forêt par un parc d'attractions dont le permis de construire a été signé en tant qu'extension limitée de l'aquarium existant.

Cette transformation du site rompt toute continuité paysagère en pleine coupure d'urbanisation, devant **l'espace classé remarquable du bois de la mine**, et marque une étape symptomatique de **l'artificialisation du littoral vendéen**.

Surf Park ou « Grand Site de France » : un choix de société

Le territoire de Talmont est candidat au prestigieux label **Grand Site de France**, qui exige la préservation des paysages, la maîtrise de la fréquentation touristique et le respect des équilibres naturels.

L'implantation d'un parc d'attraction aquatique aussi imposant et artificiel apparaît en totale contradiction avec ces objectifs de conservation du territoire.

À travers ce projet, **c'est une vision du littoral qui est en jeu** : celle d'un espace naturel à préserver et à transmettre, ou celle d'un territoire transformé en produit d'appel touristique au prix d'un impact écologique irréversible.

Des risques sérieux de pollution

La désalinisation produit de grandes quantités de saumure, un rejet très concentré en sel et en produits chimiques, reconnu pour ses effets nocifs sur les milieux naturels et les stations d'épuration.

Le projet reste totalement flou sur le devenir de ces effluents de désalinisation, tout comme sur celui des eaux de vidange des bassins équivalents à cinq piscines olympiques en termes de volume.

La station d'épuration communale ne peut pas fonctionner si elle reçoit le rejet des saumures. D'ailleurs, la réglementation ne permet pas ce raccordement. Par conséquent **les effluents risquent de perturber gravement l'estran de l'Anse de la mine et les eaux côtières** et, en cas d'accident ou de débordement, les cours d'eau situés en aval. **Au cœur du site Natura 2000, ils exposent les milieux humides à des pollutions graves et durables.**

Une biodiversité menacée

Les premiers inventaires naturalistes initiés par AC de Vagues ont mis en évidence la présence de **nombreuses espèces protégées**, dont 16 espèces menacées pour les oiseaux et 7 pour les chauves-souris, largement sous-estimées voire totalement ignorées par les études du porteur de projet.

Le chantier implique entre autres l'abattage de plus de 100 arbres et la **destruction de 350 mètres de haies** formant un **corridor écologique** essentiel pour ces espèces entre la zone boisée et la principale zone humide du site.

À ce stade, démarrer les travaux sans autorisation dérogatoire pour la destruction d'habitats d'**espèces protégées** expose le projet à une **illégalité manifeste**.

Une pression intenable sur la ressource en eau

Le projet pose également un **problème majeur de gestion de l'eau**. Les besoins en eau de mer sont largement sous-estimés : l'évaporation des bassins, les vidanges sanitaires, les incidents techniques et les normes de renouvellement imposeraient des **prélèvements annuels en eau de mer** (en partie dessalée) **bien supérieurs à ceux annoncés**.

À cela s'ajoute une **forte consommation d'eau potable**, notamment pour les douches obligatoires des usagers. Avec une fréquentation estimée à plusieurs centaines de milliers d'entrées par an, la consommation atteindrait plusieurs dizaines de milliers de mètres cubes, **dans un territoire très déficitaire en eau potable, déjà régulièrement soumis à des restrictions d'usage de l'eau**.

Désaliniser l'eau de mer pour faire fonctionner ce type de parc d'attractions en Vendée, à l'instar du surf park d'Abou Dhabi est pour le moins choquant. Compte tenu de ses impacts en termes de

consommation d'énergie et de production de matières polluantes, ce procédé devrait être réservé exclusivement aux besoins essentiels **d'alimentation de la population en eau potable**.

Un projet imposé, sans débat public

Malgré l'ampleur et la multiplicité des effets prévisibles pour l'environnement et les riverains, ce dossier indigent et opaque a bénéficié d'une **dispense d'étude d'impact**, évitant ainsi un motif d'enquête publique.

Cette absence totale de concertation est d'autant plus problématique que le projet suscite de fortes inquiétudes chez les riverains et qu'il s'inscrit dans une zone soumise à de nombreuses réglementations environnementales.

Le 26 janvier 2026, le préfet a mis en demeure l'Aquarium de Vendée de rendre conforme sa prise d'eau de mer dans un délai de 4 mois. Dans cet arrêté, le préfet indique avoir demandé le 2 décembre des compléments à la demande d'autorisation de modification de l'installation classée. Nous demandons que cette instruction comprenne **une enquête publique**.

Contrairement à ce qui a été dit dans la presse avec le dévoilement du projet, **l'État n'a pas autorisé ce projet**. Plusieurs autorisations essentielles font défaut, notamment pour les rejets polluants, l'impact sur le domaine public maritime, les plans d'eau, les remblais et assèchement de zones humides, ainsi que la modification de l'installation actuelle classée pour la protection de l'environnement.

Un rejet majoritaire chez les surfeurs et un modèle excluant

Contrairement aux idées reçues, **la majorité des surfeurs locaux se déclare opposée** à ce surf park. Beaucoup rejettent l'idée d'un océan artificiel en béton, énergivore et payant, alors que les plages naturelles des alentours sont nombreuses et accessibles gratuitement.

Plus de **160 surfeurs et surfeuses**, pratiquant régulièrement le surf en Vendée ont signé une tribune publiée dans le journal Ouest-France afin de **s'opposer à ce projet**. Ils et elles dénoncent le fait que "la pratique de leur sport, le surf, serve de caution à la destruction de la biodiversité."

Au-delà de l'éthique du surf, les tarifs pratiqués dans ce type d'installation (de l'ordre de **80 euros l'heure**) réservent cette pratique à une minorité privilégiée, renforçant les inégalités d'accès aux loisirs et posant une question évidente d'acceptabilité sociale.

La **Fédération française de surf** ne mâche pas non plus ses mots contre le projet, pour Jacques Lajuncomme, président de la fédération, **il s'agit d'un projet de parc d'attractions et non d'un équipement sportif**. La fédération n'a été ni contactée ni consultée par les porteurs de projet.

Un non-sens climatique et énergétique

Produire des vagues artificielles à quelques centaines de mètres de plages naturelles relève d'un **gaspillage énergétique évident**. Selon les données du fabricant du système, cette **vague artificielle** consommerait chaque année plus d'électricité que **420 foyers**, sans compter l'énergie nécessaire aux équipements complémentaires, au chauffage, à l'éclairage et surtout à la **désalinisation de l'eau de mer et au traitement des eaux** qui font appel à des procédés particulièrement **énergivores**.

Ce choix va à l'encontre des objectifs de réduction globale de la consommation d'énergie fixés par les politiques climatiques locales et nationales. Par rapport aux obligations légales du Plan climat air énergie (PCAET), ce projet aberrant imposerait un effort supplémentaire de sobriété aux habitants de Vendée Grand Littoral et aux autres activités de ce territoire, alors qu'il gaspille de l'énergie pour reproduire artificiellement un phénomène naturel dont bénéficie gratuitement tout le littoral vendéen.

Comble de l'**absurdité**, une **centrale houlomotrice** pourrait voir le jour à port Bourgenay afin de produire de l'électricité à partir de l'énergie des vagues, électricité qui serait ensuite injectée dans le réseau et utilisée en partie pour produire artificiellement les vagues du projet de surf park.